

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de certains poissons et produits de la pêche  
originaires de Bosnie-Herzégovine**

L'attention des importateurs est appelée sur les dispositions du règlement (UE) n° 354/2011 (JOUE L 98/11) ouvrant, à titre rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, des contingents tarifaires à droits réduits ou nuls à l'importation sur le territoire communautaire des marchandises reprises aux tableaux ci-après.

Le bénéfice du régime contingentaire est subordonné à la preuve d'origine préférentielle conformément au protocole n° 2 de l'accord intérimaire avec la Bosnie - Herzégovine ou au protocole n° 2 de l'accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie - Herzégovine.

La gestion de ces contingents sont gérés par les services de la Commission suivant l'ordre chronologique des dates d'enregistrement des déclarations en douane (méthode dite du au fur et à mesure), le bureau E1 de la Direction générale des douanes et droits indirects assurant leur suivi.

Le premier examen des demandes d'imputation est fixé au 2 mai 2011.

## Contingents tarifaires en exonération totale des droits de douane

N° d'ordre	Codes TARIC	Désignation des marchandises (a)	Volume du contingent
09.1594	0301.91.10 00 0301.91.90 00 0302.11.10 00 0302.11.20 00 0302.11.80 00 0303.21.10 00 0303.21.20 00 0303.21.80 00 0304.19.15 00 0304.19.17 00 <b>0304.19.19 30 *</b> 0304.19.91 10 0304.29.15 00 0304.29.17.00 <b>0304.29.19 30 **</b> 0304.99.21 11 0304.99.21 12 0304.99.21 20 0305.10.00 10 0305.30.90 50 0305.49.45 00 0305.59.80 61 0305.69.80 61	Truites des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> , vivantes, fraîches ou réfrigérées, congelées, séchées, salées ou en saumure ; fumées ; Filets et autres chair de poisson ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	60 tonnes
09.1595	0301.93.00 00 0302.69.11 00 0303.79.11.00 <b>0304.19.19 20 *</b> 0304.19.91 20 <b>0304.29.19 20 **</b> 0304.99.21 16 0305.10.00 20 0305.30.90 60 0305.49.80 30 0305.59.80 63 0305.69.80 63	Carpes vivantes, fraîches ou réfrigérées, congelées, séchées, salées ou en saumure ; fumées ; Filets et autres chair de poisson ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	130 tonnes
09.1596	0301.99.80 80 0302.69.61 00 0303.79.71 00 0304.19.39 80 0304.19.99 77 0304.29.99 50 0304.99.99 20 0305.10.00 30 0305.30.90 70 0305.49.80 40 0305.59.80 65 0305.69.80 65	Dorades de mer ( <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus spp.</i> ) vivantes, fraîches ou réfrigérées, congelées, séchées, salées ou en saumure ; fumées ; Filets et autres chair de poisson ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	30 tonnes

09.1597	0301.99.80 22 0302.69.94 00 0303.77.00 10 0304.19.39 85 0304.19.99 79 0304.29.99 60 0304.99.99 70 0305.10.00 40 0305.30.90 80 0305.49.80 50 0305.59.80 67 0305.69.80 67	Bars (loups) ( <i>Dicentrarchus labrax</i> ) vivants, frais ou réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; fumés ; Filets et autres chair de poisson ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	30 tonnes
---------	--	--	-----------

### Contingents tarifaires à droits réduits

N° d'ordre	Codes TARIC	Désignation des marchandises *	Volume du contingent	Droit réduit
09.1598	1604.13.11 00 1604.13.19 00 1605.20.50 10 1604.20.50 19	Préparations et conserves de sardines	50 tonnes	6 %
09.1599	1604.16.00 1604.20.40	Préparations et conserves d'anchois	50 tonnes	12,5 %

(a) La désignation des marchandises n'a qu'une valeur indicative ; la préférence tarifaire est accordée en fonction du code NC, sauf s'il s'agit d'un extrait de position, qui doit être à la fois défini par la NC et la désignation de la marchandise ou par le code TARIC seul.

\* A compter du 01/01/2010 le code NC 0304.19.19 devient 0304.19.18

\*\* A compter du 01/01/2010 le code NC 0304.29.19 devient 0304.29.18